



HAUT COMMISSARIAT

**REALISATION DE L'ETUDE DU SCHEMA
DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DES EAUX DU FLEUVE SENEGAL
(SDAGE)/PROJET PGIRE**

**LISTE RESTREINTE FINALE DES BUREAUX
D'ETUDES**

MARCHÉS DE SERVICE - AVIS RELATIF AUX CANDIDATS RETENUS SUR LA LISTE RESTREINTE

**Intitulé du Marché : Réalisation de l'Etude du Schéma Directeur d'Aménagement
et de Gestion des Eaux du Bassin du Fleuve Sénégal (SDGE)**

Lieu(x) d'exécution – Espace OMVS(Guinée, Mali, Mauritanie et Sénégal)

1. Référence de la publication

Portail électronique de l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS)-28/06/07

2. Date de la publication de l'avis de marché

28/06/2007

3. Numéro et intitulé du lot

Lot Unique relatif à l'étude **du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Fleuve Sénégal (SDAGE)**

4. Procédure

Appel d'offres restreint international

5. Nombre de candidatures reçues

Douze (12) candidatures

6. Nom des candidats retenus sur la liste restreinte par ordre alphabétique (chefs de file en gras)

Shortlist report

N° de pli	Chef de file (nom et nationalité)	Autre membres du groupement (nom et nationalité)
5	BCEOM, France	Néant
9	BRL, France	SEPLA Conseils, France BETICO, Mali SENAGROSOL CONSULT, Sénégal MCG, Mauritanie
11	Compagnie Nationale du Rhône (CNR), France	BURGEAP, France Office International de l'Eau, France Institut de Recherches et d'Applications des Méthodes de Développement (IRAM), France
3	COWI A/S, Danemark	DHI Water and Environnement, Danemark TROPIS, Sénégal
1	LOUIS BERGER SAS, France	AGRER, SA, Belgique SETICO INGENIEURS CONSEILS, Sénégal
4	SOFRECO, France	Grontmi, Danemark
12	Société du Canal de Provence (SCP), France	<ul style="list-style-type: none"> ▪ GINGER Environnement et Infrastructures (GINGER), France ▪ Compagnie des Coteaux du Languedoc (CACG), France ▪ Centre de Suivi Ecologique (CSE), Sénégal
2	SOGREAH CONSULTANTS SAS, France	INROS LACKNER AG, Allemagne

Fait à Dakar, le 05 Décembre 2007

N.B.: toute offre reçue de la part de soumissionnaires comprenant des entités juridiques autres que celles mentionnées sur les formulaires de candidature ayant servi à l'établissement de la liste restreinte sera éliminée de la présente procédure restreinte. Les candidats retenus sur la liste restreinte ne peuvent ni s'associer ni établir entre eux des relations de sous-traitance concernant le marché en question.